

1. ENVIRONNEMENT

Textes réglementaires :

Déchets : conditions de ramassage des huiles usagées

Modifications mineurs

Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022806796&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté de catastrophe naturelle

Les communes de Boron, Grandvillars, Montreux-Château, Petit-Croix font l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue du 9 juin 2010

Arrêté du 7 septembre 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000022806909&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

ICPE : Nouvelles prescriptions applicables aux chaudières présentes dans certaines installations de combustion

Un arrêté du 23 juillet 2010 s'applique aux chaudières présentes à l'intérieur d'une installation d'une puissance thermique maximale supérieure ou égale à 20 MWth autorisée à compter du 1^{er} novembre 2010 sous la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées.

L'arrêté fixe les prescriptions minimales applicables à ces installations, en vue de prévenir et limiter au niveau le plus bas possible les pollutions, déchets, nuisances et risques liés à leur exploitation.

L'arrêté s'applique dans les mêmes conditions à la partie modifiée ou à l'extension d'une installation lorsque cette modification ou extension a conduit au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation en application de l'article R. 512-33 du code de l'environnement.

Par contre, les installations de combustion dont l'exploitation ou la modification ont été autorisées sous la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées avant le 1^{er} novembre 2010 restent régies par les dispositions précédemment en vigueur.

L'arrêté définit notamment les notions d'installation de combustion, de chaudière et de chaudière de post-combustion.

L'arrêté entre en vigueur au 1^{er} novembre 2010

Arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MWth autorisées ou modifiées à compter du 1^{er} novembre 2010

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022818485&dateTexte=&categorieLien=id>

ICPE soumise à enregistrement ou autorisation : précision sur les canalisations de transport de produit dangereux

La circulaire n° BRTICP/2010-103/LO du 17 août 2010 apporte des précisions sur l'application de l'article 4 § II de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (dit arrêté intégré). Cet article concerne les canalisations de transport de produit dangereux.

Circulaire n° BRTICP/2010-103/LO du 17 août 2010:

http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/navigation/2.250.190.28.8.12720/4/2.250.190.28.6.7479

ICPE : nouvel arrêté type pour les installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés

Un nouvel arrêté type vient régir les ICPE classées à un seuil de déclaration sous la rubrique ICPE 1414 concernant les installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés.

Les dispositions de l'annexe I sont applicables :

- aux installations déclarées postérieurement à la date de parution du présent arrêté augmentée de six mois, soit le 30 mars 2011,
- aux installations existantes régulièrement déclarées avant cette date selon les délais mentionnés à l'annexe II. Les prescriptions auxquelles les installations existantes sont déjà soumises demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur de ces dispositions.

Les dispositions de l'annexe I sont également applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'arrêté du 24 août 1998 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1414 : Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés est abrogé à la date de parution du présent arrêté augmentée de six mois soit le 30 mars 2011.

Arrêté du 30 août 2010 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1414-3 : Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022865723&dateTexte=&categorieLien=id>

Code de l'environnement : modifications terminologiques

Décret n° 2010-1119 du 23 septembre 2010 modifiant l'article R. 224-48 du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022850949&dateTexte=&categorieLien=id>

A suivre / A lire / A voir :

✚ Remplacement du R22 : économies d'énergie dans le froid industriel

L'ARIST et les CCI de Franche-Comté vous proposent une réunion d'information pour anticiper l'interdiction prochaine des fluides frigorigènes HCFC (hydrochlorofluorocarbures), dont fait partie le R22. Le CETIAT, Centre Technique des Industries Aéronautiques et Thermiques, vous exposera le contexte réglementaire et vous proposera des solutions techniques pour maîtriser la consommation énergétique de vos groupes froid. La société BECK TECHNOLOGIES témoignera sur l'intérêt de réaliser un diagnostic énergétique. L'ADEME interviendra sur les aides financières.

Cette réunion a lieu dans le cadre du Programme « Perdez vos kilowatts superflus ». Elle est soutenue par la Région Franche-Comté et l'ADEME, et par l'Europe et la DIRECCTE dans le cadre du programme ELAN 2010.

Mardi 12 octobre 2010, de 14h30 à 17h, à la CRCI Franche-Comté à Besançon

Contact : alavallee@belfort.cci.fr

✚ Déchets dangereux dans l'entreprise : parution d'un nouveau guide pour penser sécurité

Les déchets dangereux sont présents dans toutes les activités industrielles.

Ce dépliant, édité par l'INRS, présente succinctement la conduite à tenir pour identifier les dangers, organiser la collecte, le conditionnement, le stockage, le traitement et l'enlèvement des déchets dangereux, dans le respect de la sécurité et de la réglementation.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%20824/\\$File/ed824.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%20824/$File/ed824.pdf)

✚ Une norme pour le développement durable

Une nouvelle norme apparaît dans le monde du développement durable. Après 5 ans de négociations, l'Afnor annonce l'adoption formelle de la norme Iso 26000. Elle devrait être publiée par l'Organisation internationale de normalisation (l'Iso) le 1er novembre 2010.

Première norme à encadrer les pratiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), ce texte décline les principes du développement durable à l'échelle de l'entreprise. Elle signifie essentiellement que les entreprises, de leur propre initiative, contribuent à améliorer la société et à protéger l'environnement, en liaison avec les parties prenantes (salariés, riverains, associations, élus locaux). Pour définir le périmètre de responsabilité sociétale, l'Iso 26000 invite les organisations à articuler leurs démarches autour de 7 questions centrales : la gouvernance, les droits de l'Homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs et la contribution au développement local.

✚ Nouvelle norme relative à l'étiquetage environnemental

L'Association française de normalisation (Afnor) vient de mettre en ligne la notice de la norme NF EN ISO 14025, d'août 2010, "Marquages et déclarations environnementaux - Déclarations environnementales de type III - Principes et modes opératoires". Cette norme établit les principes relatifs à l'utilisation d'informations environnementales. Les déclarations environnementales de type III sont des listes exhaustives de données qui tracent le profil environnemental d'un produit tout au long de son cycle de vie, à un niveau aussi détaillé que celui de l'étiquetage nutritionnel des aliments.

http://www.boutique.afnor.org/NEL5DetailNormeEnLigne.aspx?&nivCtx=NEZNEZ1A10&ts=130026&CLE_ART=FA165508&rub=Meilleuresventes

2. SECURITE

Textes réglementaires :

✚ ATEX : nouvelle publication de références de normes européennes harmonisées

Dans une communication publiée au JOUE du 17 septembre 2010, la Commission européenne publie les titres et références des normes européennes harmonisées dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 94/9/CE du 23 mars 1994, concernant le rapprochement des législations des États membres pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (Atex).

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:251:0001:0010:FR:PDF>

✚ ERP et IGH : agréments

Arrêté du 10 septembre 2010 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022824797&dateTexte=&categorieLien=id>

✚ ERP : Jurisprudence

Dans un arrêt du 23 juillet 2010, le Conseil d'Etat (CE) rappelle que le défaut de conformité aux normes de sécurité d'un établissement recevant du public (ERP) rend l'ouvrage impropre à sa destination. Par ailleurs, il confirme que la responsabilité du constructeur peut-être engagée, même si le maître d'ouvrage n'avait formulé aucune réserve à la réception des travaux.

Conseil d'État N° 315034

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000022512939&fastReqId=225297226&fastPos=1>

✚ Risques électriques :

En complément aux décrets du 30 août 2010, un quatrième décret concernant les risques électriques fixe les règles relatives aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage

I. - Dispositions générales

Ce décret du 22 septembre détaille les prescriptions techniques selon les opérations à effectuer sur les installations électriques conformément aux normes homologuées (opérations au voisinage, sur les installations électriques hors tension ou sous tension).

L'habilitation électrique délivrée par l'employeur est désormais obligatoire pour toute personne amenée à effectuer une opération sur les installations électriques. Avec le décret du 14 novembre 1988, l'employeur devait s'assurer que la formation du personnel avait bien été effectuée, sans pour autant imposer l'habilitation.

Ce décret ne s'appliquera pas aux installations de distribution d'énergie électrique régies par la loi du 15 juin 1906, ni aux installations de traction électrique.

Ces dispositions entreront en **vigueur le 1^{er} juillet 2011**.

II. - Dispositions particulières aux travaux sous tension

Les travaux sous tension ne peuvent être entrepris que sur ordre écrit du chef d'établissement.

Les travailleurs effectuant des travaux sous tension doivent être titulaires d'une habilitation spécifique. Celle-ci est délivrée par l'employeur, après certification des travailleurs par un organisme de certification accrédité. Les prescriptions particulières pour ce type de travaux seront fiées par arrêté.

Les dispositions relatives à cette habilitation spécifique s'appliqueront **à compter du 1^{er} janvier 2013**.

Décret n° **2010-1118** du 22 septembre 2010 (JO du 24 septembre 2010)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022845983&fastPos=1&fastReqId=420811605&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

 **Relevé analytique des textes officiels relatifs à l'hygiène et la sécurité parus en juillet-août 2010 (actualités juridiques) :**

<http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject->

[accusParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJuilletAout2010/\\$File/ActuJuridiquetxtOffJuilletAout2010.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-)

 **EPI contre les chutes de hauteur**

Un avis, publié au JO le 28 septembre 2010, adressé aux fabricants, importateurs, distributeurs, installateurs, organismes notifiés et utilisateurs d'antichutes mobiles incluant un support d'assurage rigide, appelle leur attention sur "les mesures destinées à vérifier que ces dispositifs apportent bien la protection attendue, dans les conditions d'emploi prévisible". Cet avis fait suite à la décision de la Commission européenne 2010/170/UE du 19 mars 2010 retirant la norme EN 353-1 de la liste des normes harmonisées.

Avis aux fabricants, importateurs, distributeurs, installateurs, organismes notifiés et aux utilisateurs d'équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur : antichutes mobiles incluant un support d'assurage rigide :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022861073&dateTexte=&categorieLien=id>

A suivre / A lire / A voir :

✚ REACH / CPL : des fiches de sensibilisation pour les employeurs

La CES (Confédération européenne des syndicats) et l'EMCEF (Fédération des travailleurs des mines, de la chimie et de l'énergie) lancent une nouvelle campagne d'informations destinée aux entreprises qui commercialisent ou utilisent des produits chimiques. Les deux syndicats européens envisagent ainsi de mobiliser leurs organisations membres et les représentants élus des entreprises européennes afin d'attirer l'attention des employeurs sur leurs obligations concernant la production et l'utilisation des substances chimiques.

REACH oblige les industriels à enregistrer auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) tous les produits chimiques qu'ils fabriquent ou importent en quantités supérieures à une tonne par an. Par ailleurs, le Règlement CLP précise que les opérateurs industriels doivent informer l'ECHA de la classification et de l'étiquetage de toutes les substances dangereuses qu'ils commercialisent, quel que soit le volume de production.

Certaines entreprises de l'Union européenne, notamment les PME, ne connaissent pas toujours ces obligations et pourraient être sanctionnées ou voir certaines de leurs lignes de production arrêtées par l'autorité de surveillance nationale si elles ne se conforment pas à ces nouvelles obligations, d'autant que les premières dates limites d'application sont proches : 30 novembre 2010 et 3 janvier 2011.

C'est pourquoi la CES et l'EMCEF comptent sur leurs organisations membres pour transmettre aux employeurs un feuillet d'information rédigé en collaboration avec l'Agence européenne des produits chimiques et l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail.

Ce feuillet d'information sur les règlements REACH et CLP est disponible dans toutes les langues de l'UE sur :

<http://www.etuc.org/r/830>

<http://www.emcef.org/news.asp>

✚ Classification des dangers physiques des substances et des mélanges : impacts du règlement CLP

Le 7 septembre 2010, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) a mis en ligne sur son site Internet un rapport d'étude consacré aux impacts du règlement n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit "règlement CLP") sur la classification des dangers physiques des substances et des mélanges.

<http://www.ineris.fr/centredoc/impact-clp-web.pdf>

✚ ERP : publication de 2 guides concernant la gestion des syndromes collectifs inexplicables et la gestion de la qualité de l'air intérieur

Dans un communiqué du 10 septembre 2010, le ministère de la Santé et des sports annonce la publication de deux guides techniques concernant la gestion des syndromes collectifs inexplicables et la gestion de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (ERP). Ces guides ont été élaborés respectivement par l'Institut de veille sanitaire (Invs) et la Direction générale de la santé (DGS). Ces documents présentant les principes d'investigation et de gestion de ces situations sont destinés aux services publics et aux responsables d'ERP.

Communiqué du ministère de la Santé et des sports du 10 septembre 2010

<http://www.sante-sports.gouv.fr/deux-guides-techniques-pour-contribuer-a-la-gestion-des-syndromes-collectifs-inexpliques-et-a-la-gestion-de-la-qualite-de-l-air-interieur.html>

Guide Diagnostic et prise en charge des syndromes collectifs inexplicables

http://www.invs.sante.fr/publications/2010/syndromes_collectifs_inexpliques/Guide_InVS.pdf

Guide gestion de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public

<http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/guid0910.pdf>

✚ Les équipements de protection individuelle (EPI) : nouveau guide pratique de l'INRS

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont destinés à protéger le travailleur contre un ou plusieurs risques. Leur utilisation ne doit être envisagée qu'en complément des autres mesures d'élimination ou de réduction des risques.

Les règles relatives à leur conception et leur utilisation sont définies par le Code du travail. L'INRS vient de mettre en ligne un document sous forme de questions-réponses, présentant les principales règles juridiques concernant la mise sur le marché des EPI ainsi que les conditions de leur mise à disposition par les employeurs.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%206077/\\$File/ed6077.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%206077/$File/ed6077.pdf)

✚ Toxicologies : mise à jour de nombreuses fiches

L'INRS vient de mettre à jour de nombreuses fiches toxicologiques. Vous pouvez les consulter sur le lien :

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/INRS-FR/\\$FILE/fset.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/INRS-FR/$FILE/fset.html)

✚ Exposition à l'amiante dans les travaux d'entretien et de maintenance : guide de prévention

L'amiante, matériau naturel fibreux, a été largement utilisé dans des bâtiments et dans des procédés industriels au cours des dernières décennies.

La mise en évidence des risques graves pour la santé que ce produit peut faire encourir par inhalation de fibres très fines (poussières) a conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures de plus en plus strictes pour en interdire les applications industrielles et domestiques.

Si certains produits contenant de l'amiante ont depuis quelques années disparu du marché, un nombre important de produits anciens sont encore présents. Les interventions sur ces produits ou dans des environnements où ils sont présents peuvent engendrer des risques, particulièrement à l'occasion d'opérations de maintenance ou d'entretien de bâtiments ou d'installations industrielles.

L'INRS vient de remettre à jour son guide. Ce guide est destiné à apporter aux professionnels des éléments d'aide à l'évaluation du risque et au choix des protections adaptées en s'appuyant notamment sur les points suivants :

- les types de produits contenant de l'amiante,
- les situations à risques (avec des exemples d'exposition types),
- les techniques de travail visant à réduire l'exposition,
- les protections adaptées à chaque niveau d'exposition.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%20809/\\$File/ed809.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%20809/$File/ed809.pdf)